

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe, située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Pierre Cormier,

**SONT PRÉSENTS**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

Meggie Richard	directrice générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

---

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et débute par un moment de réflexion.

---

**RÉSOLUTION N° 9980-19  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

**Ajout :**

- 9a) Pompier volontaire : embauche
- 9b) Planification du développement de la villégiature le long de la route Romaine : appui.

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance, soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

---

**RÉSOLUTION N° 9981-19**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2019**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tenue le 3 juin 2019, a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019 soit, et par la présente, est adopté tel que déposé.

---

**RÉSOLUTION N° 9982-19**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 JUIN 2019 : APPROBATION**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par le conseiller Charles Arsenault et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 127 474,18 \$ en date du 28 juin 2019.

---

**RÉSOLUTION N° 9983-19**  
**FOURNITURE DE LUMINAIRE AU DEL : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Havre-Saint-Pierre pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE Meggie Richard, directrice générale soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Meggie Richard, directrice générale, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

---

## **RÉSOLUTION N° 9984-19**

### **PLANIFICATION STRATÉGIQUE : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se doter d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite entamer une démarche, afin de s'outiller d'une vision commune des priorités et enjeux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élaborer une stratégie de développement, un plan d'action et des stratégies de mise en œuvre pour les 5 prochaines années;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le Conseil accepte l'offre de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 30 mai dernier et ce, pour la somme de 24 750. \$, taxes applicables incluses.

---

**RÉSOLUTION N° 9985-19**  
**INT-ELLE CORPORATION - MANDAT : AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT l'absence à durée indéterminée du coordonnateur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le poste est demeuré vacant, suite à la procédure d'affichage de l'offre d'emploi;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accepte l'offre de service datée du 20 juin dernier soumise par Int-Elle Corporation.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, l'entente à intervenir entre la Municipalité et Int-Elle Corporation.

---

**RÉSOLUTION N° 9986-19**  
**MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 339 264 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bateau nommé le « Cortéreal » est laissé à l'abandon sur la propriété de la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire et qu'une mise en demeure officielle lui a été envoyée le 21 août 2018, afin de le déplacer et de libérer l'espace ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bateau n'a toujours pas été déplacé et que la Municipalité souhaite libérer le lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un jugement quant à ses droits dans ce litige;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

Que le conseil municipal mandate la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l de représenter la Municipalité pour obtenir un jugement clarifiant les droits de la Municipalité en regard du bateau nommé le « Cortéreal » présent sur son lot numéro 5 339 264.

---

**RÉSOLUTION N° 9987-19**  
**AIDE FINANCIÈRE - TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au Programme d'aide gouvernementale du transport adapté aux personnes à mobilité réduite « Volet souple »;

CONSIDÉRANT QU'un montant a déjà été prévu au budget municipal, afin de contribuer à ce programme;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que la Municipalité demande l'aide financière prévue au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes à mobilité réduite « Volet souple » pour l'année 2019, selon les modalités d'application du ministère des Transports du Québec.

---

**RÉSOLUTION N° 9988-19**  
**CONTRAT N° 2019-200 « AJOUT DE GÉNÉRATRICES PERMANENTES AUX POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES » : RAPPORT ET OCTROI**

---

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 27 juin 2019 concernant le contrat n° 2019-200 « Ajout de génératrices permanentes aux postes de pompage des eaux usées »;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier appuyé par le conseiller Jonathan Blais et unanimement résolu

Que le contrat n° 2019-200 « Ajout de génératrices permanentes aux postes de pompage des eaux usées » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Électro Pro 2001 inc. et ce, pour la somme de 206 969,22 \$. Taxes incluses.

---

**RÉSOLUTION N° 9989-19**  
**MÉCANICIEN - POSTE TEMPORAIRE SUR APPEL : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'appel de candidature au poste de mécanicien - poste temporaire sur appel;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité embauche monsieur Jonathan Thibeault à titre de mécanicien temporaire sur appel au Service des travaux publics et que la rémunération soit fixée à la classe 1, échelon 01-10-2018 de l'échelle salariale modifiée en octobre 2016 et applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

---

**RÉSOLUTION N° 9990-19**  
**POLITIQUE PORTANT SUR LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET EXAMEN DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ.c.C-27.1), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demandes de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal aux modalités de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente politique a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que la politique portant sur la procédure de réception et examen des plaintes  
dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats soit, et par la présente,  
est adoptée, telle que déposée.

---

**RÉSOLUTION N° 9991-19**  
**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ÉTATS FINANCIERS 2016 : DÉPÔT**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Havre-  
Saint-Pierre, soit et par la présente, sont déposés au Conseil municipal.

---

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance à déposer au Conseil.

---

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION N° 9992-19**  
**POMPIER VOLONTAIRE : EMBAUCHE**

---

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que monsieur Dany Prince soit embauché à titre de pompier volontaire au  
Service de sécurité incendie de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

---

**RÉSOLUTION N° 9993-19**  
**PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE LE LONG DE LA  
ROUTE ROMAINE : APPUI**

---

CONSIDÉRANT QUE le gel pour les demandes de terrains de villégiature dans le  
secteur du projet Romaine à la demande d'Hydro-Québec, et ce, depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Minganie a aussi demandé au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) un gel du territoire, afin de planifier le développement de cette nouvelle zone qui sera ouverte à la population par route;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé à la MRC de Minganie et que son mandat était d'évaluer les potentiels d'aménagement et de développement du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail était composé du préfet, du maire de Longue-Pointe-de-Mingan, du maire de Havre-Saint-Pierre, du maire de Baie-Johan-Beetz et de la directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Minganie désire poursuivre les travaux débutés sans attendre la mise à jour du PRDTP (Plan régional de développement des terres publiques);

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de la MRC de Minganie s'est rencontré, afin de mettre à jour les données de travail du secteur visé, et ce, afin de présenter une proposition au conseil de la MRC de Minganie, à la municipalité de Havre-Saint-Pierre et ensuite au MERN;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Minganie est en faveur d'une ouverture du secteur pour le développement de la villégiature, à l'exception d'une bande de 1 km le long de la route et de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est également en faveur d'une ouverture du secteur pour le développement de la villégiature, à l'exception d'une bande de 1 km le long de la route et de la rivière;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie la MRC dans ses démarches afin de rouvrir ce secteur du projet Romaine, selon les modalités du plan de développement proposé.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

---



**RÉSOLUTION N° 9994-19**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Après la période de questions,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 05

---

---

**Pierre Cormier, maire**

---

**Meggie Richard, directrice générale**